

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 mai 2020

PROROGÉANT L'ÉTAT D'URGENCE SANITAIRE ET COMPLÉTANT SES DISPOSITIONS -
(N° 2902)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CL163

présenté par

M. Gosselin, M. Viala, M. Abad, M. Bazin, Mme Beauvais, M. Bony, Mme Guion-Firmin,
M. Breton, M. Ramadier, M. Emmanuel Maquet, M. Quentin, M. Straumann, Mme Genevard,
M. Cinieri, M. Hetzel, M. de la Verpillière, M. Kamardine, M. Menuel, M. Perrut, M. Cordier,
M. Sermier, M. Masson, Mme Corneloup, M. Savignat, Mme Bassire, Mme Anthoine, M. Diard,
M. de Ganay, Mme Dalloz, Mme Trastour-Isnart, M. Di Filippo et Mme Valérie Boyer

ARTICLE 2

Après l'alinéa 8, insérer les deux alinéas suivants :

« 3° *ter* Après le 10° , il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« « Les restaurants, bars, cafés et hôtels peuvent recevoir du public à partir du 23 mai 2020. Un décret en Conseil d'État fixe les conditions de sécurité sanitaire alors nécessaires. » »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement propose, à condition que la sécurité sanitaire puisse être assurée, une réouverture des restaurants, bars, cafés et hôtels, à partir du 23 mai 2020.